

Fiche Pratique : Discipline



Dans nos établissements privés sous contrat, « le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire » (article R. 442-39 du Code de l'éducation) et a donc autorité sur l'AESH.

Dans les faits, le chef d'établissement reçoit délégation de l'employeur quant à la direction et l'organisation du travail de l'AESH. Il est également **chargé de recevoir l'AESH concerné(e) par des problématiques dans l'établissement.**

Comme pour chaque salarié et enseignant, les entretiens de discipline avec les AESH font l'objet d'un compte-rendu écrit, qui est signé par les personnes présentes. L'écrit relate les faits reprochés de façon précise et circonstanciée. La signature n'implique pas accord avec ce qui est écrit. Elle indique seulement que les personnes ont lu le document.

Le chef d'établissement transmet ensuite cet écrit au PIAL de rattachement, qui transmettra à la DSDEN.

A charge ensuite à la DSDEN de traiter la situation.



Procédure disciplinaire

En application des articles 43 à 44 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, en cas de faute grave, une sanction disciplinaire peut être appliquée :

1. L'avertissement ;
2. Le blâme ;
3. L'exclusion temporaire de fonctions ;
4. Le licenciement sans préavis ni indemnité.

Lorsqu'une procédure disciplinaire est engagée, l'agent a droit à :

- la communication intégrale de son dossier individuel et de tous les documents annexes ;
- l'assistance d'un ou plusieurs défenseurs de son choix.

En cas de faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement aux obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, l'agent peut être suspendu par son employeur pour une durée maximum de 4 mois. Pendant cette période, l'agent conserve sa rémunération ainsi que les prestations familiales obligatoires le cas échéant.

Si une sanction disciplinaire de niveau 4 ou 5 est envisagée, la commission consultative paritaire compétente à l'égard des AESH devra, préalablement à la décision, émettre un avis sur la sanction.